



Règlement du Concours

2^e édition des Palmes Associatives 2019

Article 1 – Candidats

- Les Palmes Associatives de Vend'Asso sont ouvertes à toutes les associations, quel(s) que soi(en)t leur(s) secteur(s) d'activité et leur taille. Elles doivent être déclarées en sous-préfecture de Vendôme et/ou avoir une activité auprès de la population vendômoise.
- Toutes associations ayant pour objet premier la promotion d'un culte ou d'un parti politique ne peuvent participer à ce concours.
- L'intégralité des administrateurs de Vend'Asso et des membres du Jury ne peuvent candidater dans le cadre de ce concours.

Article 2 – Objectifs

L'objectif des Palmes Associatives Vendômoises organisées par Vend'Asso est d'encourager, valoriser et récompenser les associations innovantes du pays vendômois.

Article 3 – Les prix

1. Prix de l'innovation 2019

- Chèque de 1000€ offert par le Crédit Mutuel
- Pack de communication (affiches, flyers, etc) – Valeur 500€ pour couvrir le projet
- Promotion du projet dans le Petit Vendômois
- Gratuité de l'ensemble des services proposés par Vend'Asso pendant un an (année 2019) : adhésion, Journée des associations, formations... (Valeur 500€)
Reportage dans notre magazine Vend'Asso, newsletter, site Internet, etc.

2. Le prix coup de cœur du jury

- Chèque de 500€ offert par Vend'Asso
- Gratuité de l'ensemble des services proposés par Vend'Asso pendant un an (année 2019) : adhésion, Journée des associations, formations... (Valeur 500€)
Reportage dans notre magazine Vend'Asso, newsletter, site Internet, etc.

3. Le prix coup de cœur du public

- Gratuité de l'ensemble des services proposés par Vend'Asso pendant un an (année 2019) : adhésion, Journée des associations, formations... (Valeur 500€)
Reportage dans notre magazine Vend'Asso, newsletter, site Internet, etc.



Règlement du Concours

2^e édition des Palmes Associatives 2019

Article 4 – Critères d'éligibilité :

- Le projet présenté doit être en cours de réalisation mais ne doit pas avoir vu le jour avant le 1^{er} septembre 2018,
- Ce projet ne doit pas être une copie ou une adaptation d'une action déjà réalisée sur le Pays Vendômois,
- Il doit représenter un progrès significatif pour la collectivité,
- Mise en œuvre et/ou expérimentation : les résultats doivent être tangibles et véritables,
- Transférabilité et/ou adaptabilité, dans le même secteur d'activité ou dans un autre secteur, dans une autre zone géographique,
- Un même projet ne peut être présenté au concours deux années de suite.

Article 5 – Dossier de candidature

Pour participer chaque association doit déposer sa candidature par le biais des éléments suivants :

1. **Un dossier de candidature de maximum 10 pages**, comprenant une présentation de l'association et de l'équipe qui mène le projet. Une présentation du projet comportant ses objectifs, son déroulement, ses moyens, l'évaluation de ses résultats et un budget prévisionnel.

Le dossier de candidature est à télécharger sur :

<http://www.vendome-associations.fr/index.php/palmes-associatives-2019>

Le dossier est mis à disposition sous deux formats de fichier différents :

- Fichier Word en .doc
- Fichier PDF

Si toutefois, vous rencontrez des difficultés à obtenir ce dossier, n'hésitez pas à nous contacter.

2. **Une vidéo de présentation du projet d'une durée de 2 minutes maximum.**

Cette vidéo a pour objectif de présenter le projet pour le vote coup de cœur du public lors de la soirée de gala. **Attention** : il ne s'agit pas d'une présentation de l'association mais bien du projet déposé, le public doit prendre pleine conscience de votre projet par l'intermédiaire de cette vidéo.

Formats de vidéo acceptés (.mp4, .mov, .avi)



Règlement du Concours

2^e édition des Palmes Associatives 2019

3. Documents annexes :

- Statuts de l'association
- Récépissé de déclaration en sous-préfecture
- Liste des membres du conseil d'administration
- Attestation d'engagement signée (à télécharger avec le dossier de candidature)

La candidature complète (dossier + vidéo + documents annexes) est à déposer **avant le 11 mars 2019** :

- Au format papier (et vidéo sur clef USB) à déposer au siège de Vend'Asso au Pôle Associatif Jules Ferry, 7 avenue Georges Clemenceau 41100 VENDÔME.
- Au format numérique par mail : contact@vendome-associations.fr
L'utilisation d'une plateforme pour l'envoi de gros fichiers (wetransfer, framadrop, etc) est autorisée voir même fortement conseillée.

Toute candidature incomplète au moment de la clôture du concours ne pourra être retenue.

Article 6 – Composition du Jury

Le Jury des Palmes Associatives est composé d'au moins 7 personnes dont le représentant de Vend'Asso, des professionnelles qualifiées dans les domaines concernés ainsi que les partenaires financeurs de l'événement.

Article 7 – Désignation des lauréats

Les dossiers de candidature seront examinés par le Jury dans le courant de la dernière semaine du mois de Mars. Le jury procédera à une pré-sélection des candidatures en fonction de leur recevabilité pour la diffusion lors de la soirée de gala.

- Pour le prix de l'innovation, les membres du jury seront invités à noter les candidatures par l'intermédiaire d'une grille d'évaluation, le résultat permettra de désigner un lauréat.
- Pour le prix coup de cœur du Jury, les membres seront invités à voter pour leur projet coup de cœur. Le projet ayant reçu le plus de vote sera désigné lauréat.

Les résultats de ces deux prix seront mis sous scellés à l'étude de Maître DELORMES-SALLES-FAVIER.

- Pour le prix coup de cœur du public, un vote à bulletin secret aura lieu lors de la soirée de gala du 5 avril 2019 sous contrôle d'Huissier. Le projet ayant reçu le plus de vote sera désigné lauréat.

Aucun résultat ne sera dévoilé avant la soirée de gala.



Règlement du Concours

2^e édition des Palmes Associatives 2019

Article 8 – Remise des prix

Les prix seront remis lors de la soirée de gala du 5 avril 2019 au Minotaure de Vendôme. En participant **toutes les associations candidates s'engagent à être présente à la soirée de gala** afin d'accompagner la présentation vidéo de leur projet en échangeant sur scène avec le présentateur de la soirée.

Article 9 – Droit d'accès à l'information

En application de l'article L 27 de la Loi du 6 Janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès et de rétractation pour toute information les concernant. Si un candidat ne souhaite pas que Vend'Asso communique ces informations à d'autres sociétés ou associations, il doit le signaler expressément.

Confidentialité :

Toutes les personnes qui auront connaissance des dossiers de candidature, sont tenues à une stricte confidentialité, notamment concernant le contenu des projets.

La campagne de communication prévue dans le cadre des Palmes Associatives ne divulguera aucune information confidentielle.

Les dossiers de candidature transmis par les participants aux Palmes Associatives ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels. Les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourrait donner lieu le projet ou la création, la conception ou l'invention contenus dans le dossier de candidature restent la propriété exclusive et totale de son créateur.

Organisation et renseignements :

Vend'Asso – Réseau Associatif 41

Association de loi 1901 reconnu Point d'Appui à la Vie Associative par l'État
Agrée Jeunesse, sport et éducation populaire
N° SIRET 449 220 482 00029

Pôle Associatif Jules Ferry 7, avenue Georges Clemenceau 41100 VENDÔME
02 54 77 23 34 / contact@vendome-associations.fr / www.vendome-associations.fr